

République Française

Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

OBJET

Transports activités scolaires
Périscolaires /extrascolaires/ACM

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2025-469

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération.

Considérant la consultation engagée pour les Transports activités scolaires/périscolaires/extrascolaires/ACM,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation et après analyse des offres, la société KEOLIS Pays d'Artois propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot N°1,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation et après analyse des offres, la société KEOLIS Pays d'Artois propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot N°2,

D E C I D E :

Article 1 : d'attribuer le lot 01 Transports Activités Scolaires à la société KEOLIS Pays d'Artois 2 rue du Four à Chaux 62223 Sainte Catherine, et le lot 02 Transports pour Activités Périscolaires, Extrascolaires et ACM à la Société KEOLIS Pays d'Artois 2 rue du Four à Chaux 62223 Sainte Catherine aux prix des bordereaux, à compter du 05 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le 18/11/2025



Publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des c

Certifié conforme,

ID: 062-216201780-20251117-2025_469-AU



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
17 nov. 2025